

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

CUGR-DUPAARM-2024-045

ARRÊTÉ
Plan Local d'Urbanisme de Bezannes
Prescription de la modification n°1

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bezannes approuvé le 21 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bezannes n°2024_06_803 en date du 10 juin 2024 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2024-11 de Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims, en date du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de Bezannes afin, principalement :

- de diminuer la hauteur de construction autorisée dans le cœur de la commune historique,
- d'adapter les orientations d'aménagement et de programmation de la Zone d'Aménagement Concerté et le règlement de la zone 1AUX, notamment afin de faciliter l'implantation d'entreprises et de réduire l'imperméabilisation des sols,
- de modifier les règles de gestion des eaux pluviales afin de tenir compte du Plan Pluie approuvé par la communauté urbaine du Grand Reims,
- d'apporter des adaptations non substantielles, notamment afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Bezannes est engagée. Le projet de modification n° 1 fera l'objet d'un examen au cas par cas afin d'établir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'une notification des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur les sites internet de la communauté urbaine et de la commune de Bezannes pendant deux mois et mention de cette publication sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour le Président,
Signé électroniquement le 25/06/2024
7e Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication